

soit l'absorption du peuple, soit sa disparition forcée.

Comme elle devait le faire, l'Angleterre imposa d'abord au Canada un conseil militaire (1759-1763). C'est ainsi qu'on en use vis-à-vis des nations vaincues. On adoucit peu après la rigueur de ces mesures en composant ce conseil d'Anglais influents, et en amoindrissant l'influence militaire (1764). Puis, vint la constitution connue sous le nom « d'Acte de Québec » qui garantissait aux catholiques leur religion et rétablissait les lois civiles françaises. Il créait en même temps un conseil législatif.

Ce conseil ne siégea qu'en 1777.

Cette constitution ne dura que dix-sept ans et fut remplacée par l'Acte de 1791. C'est à cet acte qu'on peut retracer les germes de nos libertés politiques. En effet, il divisait le Canada en Haut et en Bas-Canada et les dotait respectivement d'une chambre élective et d'un conseil législatif nommé par la couronne.

Cette division des Canadas était faite évidemment dans le but d'isoler les Canadiens-français